



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n°ART/2024-73/F**  
**PORTANT instauration d'un périmètre de vente au déballage**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Commerces, notamment l'article L310-2,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatifs aux ventes au déballage,

VU les festivités organisées par la Commune de Dettwiller - commission communale « manifestations, dynamiques locales, culturelles, sportives et économiques », - à l'occasion de la fête du village « Messti » et notamment un vide-grenier et une braderie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le périmètre dans lequel les transactions pourront se dérouler,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion du « Messti », la commission communale « manifestations, dynamiques locales, culturelles, sportives et économiques », responsable de l'organisation des festivités, **est autorisée à l'organisation d'une vente au déballage**, qui se tiendra sur le territoire de la commune :

**le dimanche 25 août 2024 de 6 h à 18 h,**

- rue du Château entre le n°1 et le n°37 – RD 116

- rue des Vosges entre le n°1 et le n°41 - RD 116

**Article 2 :**

Tout particulier qui souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public.

L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement accordé.

Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

**Article 3 :**

L'organisation devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance ;
- la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur d'une non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée, et pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents dans un délai de 8 jours.

**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté

- sera télétransmise

- au Sous-Préfet de Saverne,

- adressée

- au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Saverne,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- à la Collectivité européenne d'Alsace - Saverne,
- à Monsieur Christian ROBACH, adjoint au maire, responsable des festivités,
- au service technique de Dettwiller,

- affichée en Mairie le 14 AOUT 2024

- publiée le 14 AOUT 2024

- inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Dettwiller, le 12 août 2024

Le Maire, Pascal BOEHM

